

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 mai 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 13/05/2025

Délibération n° 2025-31 Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, indique que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il verse une aide de 3 € par repas à 1 € aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale -péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles élémentaires et maternelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide peut être portée à 4 € par repas à 1 € si la Collectivité s'engage pour tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Ce dispositif concernerait un peu plus de 11 % des repas servis annuellement au restaurant scolaire.

Afin de déployer ce dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé de mettre en place la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif unitaire par repas maternel	Tarif unitaire par repas élémentaire	Tarif unitaire par repas adulte	Tarif unitaire pour les « PAI » (panier fourni par les familles)
Jusqu'à 1000 €	1,00 €	1,00 €	8,20 €	1,60 €
1001 €-1300 €	5,10 €	5,50 €		
1301 €-2 500 €	5,65 €	6,05 €		
Au-delà de 2 500 €	5,80 €	6,20 €		

Seule la première tranche est modifiée. Les autres ne sont pas impactées.

La pénalité de 2 € par repas non réservé ou non réservé dans les délais est maintenue.

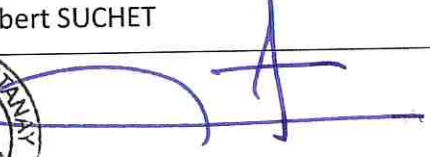
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la nouvelle grille tarifaire qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : S'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Mise en ligne le : 27/05/2025